

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
Travail - Démocratie - Paix

PRESIDENCE DU CONSEIL DES
MINISTRES

MINISTERE DU PLAN

COMMISSARIAT GENERAL AU PLAN

DIRECTION DES INVESTISSEMENTS

ORDONNANCE N° 1/76 du 28 JANVIER 1976

arrétant le Budget d'Investissement
de la République Populaire du Congo pour le
1er trimestre de l'année 1976.-

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT
PRESIDENT DU CONSEIL D'ETAT, PRESIDENT
DE LA REPUBLIQUE.-

Vu la Constitution

Vu la loi 24/66 du 30 Novembre 1966 relative au régime financier
de la République Populaire du Congo;

Le Conseil d'Etat entendu:

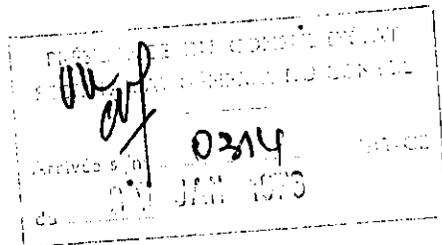
ORDONNE :

Article 1er.- Les ressources applicables au Budget d'investissement et les crédits ouverts
pour le 1er trimestre 1976, sont évalués à : DEUX MILLIARDS DE FRANCS CFA
(2.000.000.000).-

Article 2.- La présente Ordonnance qui sera exécutée comme loi de l'Etat, sera publiée
au Journal Officiel et communiquée partout où besoin sera./.-

Fait à Brazzaville, le 28 JANVIER 1976


COMMANDANT Marien NGOUABI.-



112